

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LA GIRAFE
AUX MILLE PATTES et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2023-129

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 3 et 4 juin 2023,

VU les propositions de Madame Marjolaine CHENET de programmer le dimanche 4 juin 2023, le spectacle « Figaro fait son music-hall » pour un montant de 1 055 € TTC (mille sept cents euros),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec Madame Marjolaine CHENET,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 055,00 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 06/05/2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération